

Chambre a reçu de M. le greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de l'honorable M. Jacques Bureau dans la circonscription électorale de Trois-Rivières, Saint-Maurice.

1re LECTURE.

D'un projet de loi (n° 103) : déposé par M. W. McIntyre, relatif à la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

QUESTIONS.

SOLDE DES FUSILIERS DU 38e CARABINIERS.

M. COCKSHUTT (par M. Blain) demande :

1. Pourquoi tarde-t-on à payer la solde des miliciens du 38e carabiniers de Dufferin, recrutés à Brantford.

2. Quand cette solde leur sera-t-elle payée ?

Sir FREDERICK BORDEN : Dès que les évaluations supplémentaires pour le présent exercice auront été votées, ces sommes, ainsi que d'autres de même nature seront payées.

REGLEMENTATION DE LA COURSE DES NAVIRES A LIME-KILN.

M. CLARK (par M. Macpherson) demande :

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur la dépêche suivante publiée dans les journaux :

PAS DE LUTTE DE VITESSE ENTRE NAVIRES A LIME-KILN.

Les navires franchiront le "Hell Gate" des lacs l'un après l'autre.

Washington, 21 février.—Le président Livingstone, de la compagnie des cargo-boats des lacs, a demandé au département de la Guerre de faire un règlement pour la navigation de l'étroit chenal à la traverse de Lime-Kiln, dans la rivière Détroit, chenal qu'il appelle le Hell-Gate des Grands lacs.

Les voituriers des lacs désirent qu'il soit fait un règlement obligeant les navires à franchir ce chenal à la file des uns des autres sans chercher à se dépasser dans un certain endroit de ce chenal.

Le département de la Guerre se rendra à cette demande et enverra un navire commandé par un officier de l'armée pour faire la police à la traverse et diriger la marche des navires qui auront à franchir ce goulet.

A. A. Schantz, de la ligne Détroit-Chicago est ici dans le but de voir à ce que le règlement ne soit pas tellement strict que les bateaux transportant des voyageurs ne puissent observer leur horaire, et les voituriers conviennent que ces bateaux devraient avoir des privilèges autres que ceux accordés aux navires qui transportent des marchandises ?

2. Le Gouvernement a-t-il consenti, ou lui a-t-on demandé de consentir aux mesures que l'on prétend devoir être prises par le gouvernement des Etats-Unis dans des eaux canadiennes ?

3. En vertu de quelle autorité le gouvernement des Etats-Unis peut-il en agir ainsi ?

Sir WILFRID LAURIER :

1. L'entrefilet de journal a été signalé à l'attention du Gouvernement.

2. Non.

3. Le Gouvernement n'a pas de renseignements à ce sujet mais s'enquerra.

YACHT POUR LA GROSSE ILE.

M. PAQUET (par M. Blain) demande :

1. A-t-il été demandé des soumissions pour un moteur à gazoline pour le yacht de la Grosse-île, comté de Montmagny ?

2. Dans l'affirmative, quels sont les soumissionnaires ?

3. Quels sont les chiffres des soumissions ?

4. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée ?

5. De quel genre et de quelle force doit être ce moteur ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. Oui. Par l'entremise de M. le docteur Martineau, médecin surintendant de la station de la Grosse île.

2. La compagnie manufacturière de Montmagny. La compagnie électrique Lavoie, de Québec.

3. Six cents dollars et \$595 respectivement.

4. La compagnie électrique Lavoie.

5. Un moteur à gazoline de 20 chevaux, avec hélice, levier de renversement et autres accessoires nécessaires.

SANTÉ DE L'HONORABLE M. OUMET.

M. DELISLE (par M. Talbot) demande :

Le Gouvernement sait-il que l'honorable M. J. A. Ouimet, à qui une pension annuelle de \$4,666.66 a été accordée comme juge en retraite après huit ans et neuf mois de services, est en parfaite santé et vient d'accepter la position de président de la caisse d'épargne de Montréal ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Le Gouvernement n'a aucun renseignement quant à l'état de santé ou aux affaires de l'honorable M. Ouimet.

CONGE DU MAJOR F. L. VAUX.

M. BOYCE demande :

1. Le major F. L. Vaux, du corps de santé militaire (section permanente), a-t-il dernièrement demandé au ministre de la Milice et de la Défense un congé d'absence ?

2. Dans l'affirmative, cette demande a-t-elle été reçue par le département ?

3. Pour quelle raison demandait-il ce congé d'absence, et quelle devait être la durée du congé ?

4. Quelle décision a été prise par le département au sujet de cette demande ?

Sir FREDERICK BORDEN : 1, 2, 3 et 4. Le major Vaux n'a pas demandé de congé depuis le 13 décembre dernier, date à laquelle il a demandé et obtenu un congé à partir du 24 décembre jusqu'au 1er janvier pour affaires particulières. Le fait a